



CECI N'EST PAS UNE GRILLE DES SALAIRES !

AVRIL 2023

CHÈRES COLLÈGUES

Voici la dernière version de notre grille des salaires, applicable sur la base de 151,67 heures, proposée par le syndicat patronal, la FNMJ, à l'occasion de la négociation annuelle sur les minima de notre branche des jardinerie. Seul un des sept syndicats siégeant, tout comme nous, à la commission paritaire l'a signé, ce qui ne la rend pas applicable pour autant.

Coefficient Hiérarchique	Poste	Taux Horaire	Salaire Mensuel	Valeur Du point
155	Manutentionnaire en jardinerie/graineterie Agent administratif 1 ^{er} échelon	11,27 €	1709,28 €	11,03
160	Employé(e) de jardinerie Vendeur(se) 1 ^{er} échelon Hôte-hôtesse de caisse 1 ^{er} échelon et/ou hôte-hôtesse d'accueil 1 ^{er} échelon Réceptionniste	11,27 €	1709,28 €	11,03
165	Agent administratif 2 ^{ème} échelon	11,33 €	1716,62 €	10,40
170	Vendeur(se) 2 ^{ème} échelon Hôte-hôtesse de caisse 2 ^{ème} échelon et/ou hôte-hôtesse d'accueil 2 ^{ème} échelon	11,35 €	1720,89 €	10,12
175	Secrétaire	11,38 €	1725,16 €	9,85
180	Vendeur confirmé Comptable	11,41 €	1729,43 €	9,60
185	Gestionnaire de rayon	11,44 €	1733,70 €	9,37
190	Responsable de rayon	11,65 €	1765,23 €	9,29
200	Responsable de secteur	12,19 €	1847,81 €	9,24
220	Adjoint de direction	13,38 €	2027,90 €	9,22
260	Responsable de point de vente	15,94 €	2416,00 €	9,29
350	Directeur	21,56 €	3267,22 €	9,33
400	Directeur régional	24,64 €	3733,98 €	9,33

UNE GROSSE PERTE ? ...PAS VRAIMENT !

Car outre être très éloigné de nos revendications, l'augmentation à venir du SMIC le 1^{er} mai prochain en raison de l'hyperinflation l'aurait rendu obsolète... avant même qu'elle soit applicable ! En effet, l'augmentation de 1,8 % proposée aurait certes permis que les 7 premiers niveaux sur 13 de la grille des salaires ne soient plus écrasés mais celle prévue de 2,19 % nous aurait replongé dans cette situation. Nous nous félicitons cependant déjà du fait que le coefficient le plus bas (150), qui concerne 2 % des salarié-es de la branche, soit amené à disparaître au profit de celui supérieur (155) tout comme les heures d'équivalence, une survivance du passé alors même que cette disposition n'existe plus depuis des années dans l'hôtellerie-restauration.



ÇA NE PEUT PLUS DURER, LES JARDINERIES DOIVENT PAYER !

Dans la perspective de la reprise de la négociation le 25 avril prochain, qui se déroule désormais sous l'égide du Ministère du travail, nous nous sommes adressés à tous les syndicats de la branche pour discuter de revendications et d'actions communes pour débloquer une situation qui n'a que trop duré. Alors que la lutte contre la réforme des retraites, servie par une unité syndicale exceptionnelle, est loin d'être terminée, nous devons la décliner dans notre secteur et dans les entreprises car comme le dit le proverbe :

"Seul, on va plus vite, ensemble, on va plus loin !"

Même si les directions des plus grandes entreprises se targuent que leur grille des salaires restent supérieures à celle conventionnelle, nous voulons avant tout que ceux des entreprises les plus petites, qui ne peuvent pas les négocier avec leurs employeurs, ne soient pas les oubliés de nos secteurs : c'est d'ailleurs eux et elles qui, portés par la mobilisation exceptionnelle, sont de plus en plus nombreux à rejoindre les syndicats dont le nôtre (*le montant mensuel de la cotisation est égal à 0,5 % du salaire et est déductible de vos impôts à hauteur de 66 % que vous soyez imposable ou non*).

Notre expertise juridique, qui s'adresse à tous les salarié-es adhérent-es ou non à notre organisation, permet-elle d'intervenir efficacement pour connaître et, le cas échéant, défendre vos droits en matière de rémunération, de temps de travail, de formation, d'harcèlement, de discrimination ou de licenciement.



FÉDÉRATION SUD COMMERCE & SERVICES

7 rue Vicq-d'Azir 75010 Paris
www.sudcommercesetservices.org

☎ 07 64 62 92 23 / 01 40 35 31 41

✉ federation@sudcommercesetservices.fr
 Facebook / Twitter : @fdSUDcommerces

